



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INONDATIONS DU 15 OCTOBRE 2018 : PROCEDURE CALAMITES AGRICOLES

Carcassonne, le 23 octobre 2018

Les inondations du 15 octobre 2018 ont fait d'importants dommages aux fonds agricoles (sols, vignes, vergers, fossés, chemins, etc) et aux récoltes en cours.

Les services de l'État sont mobilisés pour mettre en œuvre avec efficacité et rapidité la procédure « calamités agricoles » qui permettra d'indemniser les dommages non assurables.

Pour cela, en concertation avec la Chambre d'Agriculture, un dispositif opérationnel est mis en place :

Les agriculteurs sinistrés peuvent se déclarer en appelant, à partir du mardi 23 octobre le numéro vert gratuit suivant 0 800 08 63 11 ou en renvoyant, par courrier ou par messagerie, un formulaire simple disponible sur les sites internet de la Chambre d'Agriculture et des services de l'État (www.aude.gouv.fr : rubrique politiques publiques/agriculture/calamités agricoles), ou auprès des différentes organisations professionnelles agricoles.

Sur la base de ce recensement, des expertises « dommages aux fonds agricoles » seront menées par des techniciens de la Chambre d'Agriculture mandatés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dès la fin octobre.

Ces expertises permettront d'identifier et d'évaluer les dommages indemnifiables au titre de la procédure calamités agricoles « pertes de fonds » gérée par la DDTM. Le document d'expertise sera à joindre au dossier de demande d'indemnisation.

Les dossiers de demande d'indemnisation « calamités agricoles » pertes de fonds et/ou pertes de récolte seront disponibles dès début novembre et seront à renvoyer avant le 31 décembre à la DDTM.

Contact presse :

Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*

04.68.10.27.87

Marlène ARCIZET – *Assistante communication*

04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr